

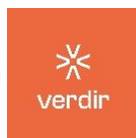
Concours National de Reconnaissance des Végétaux 2025



Concours National de
**Reconnaissance
des Végétaux**

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL



<https://www.valhor.fr/promouvoir-le-vegetal-et-les-professionnels/valoriser-les-metiers/concours-national-de-reconnaissance-des-vegetaux/>

Concours National de Reconnaissance des Végétaux

Règlement 2025

Article 1 - Organisateur

Le **Concours national de reconnaissance des végétaux**, dit **CNRV**, est organisé par VALHOR, Interprofession reconnue par l'État pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la forêt en partenariat avec :

- Unep - Les Entreprises du Paysage,
- VERDIR,
- Jardineries & Animaleries de France,
- Fédération Française du Paysage (FFP),
- Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF),
- Plante & Cité,
- Réseau Hortipaysages (Réso'Them).

Les organisateurs et les partenaires forment le Comité de pilotage national.

Article 2 - Objectifs

Le **CNRV** a pour objectif de :

- stimuler l'intérêt des apprenants pour les végétaux utilisés dans leurs métiers ;
- communiquer sur l'expertise des professionnels de la filière du végétal et sur l'excellence de ses métiers ;
- renforcer le lien entre formation et milieu professionnel.

Le **CNRV** n'a pas de caractère officiel et ne se substitue pas aux enseignements pédagogiques.

Article 3 - Déroulement du Concours

Le **CNRV** se tient en France métropolitaine en 2 temps :

- 13 concours régionaux, entre le 1^{er} mars et le 15 mai 2025 ;
- 1 finale nationale, première semaine d'octobre 2025.

Article 4 - Dates et lieux

Les concours régionaux sont organisés **entre le 1^{er} mars et 15 mai 2025** à l'initiative des établissements de formation régionaux, en lien avec les organisations professionnelles régionales. La date, le lieu et l'établissement organisateur du concours régional sont communiqués au Comité de pilotage national au plus tard **le 15 mars 2025**.

La finale nationale se déroule au centre d'affaires de Terra Botanica ainsi que dans le parc, le 1^{er} et 2 Octobre 2025.

Article 5 - Organisation des concours régionaux

Après concertation des acteurs mobilisés dans chaque région, un établissement de formation est retenu pour l'organisation du concours régional 2025. Cet établissement peut bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VALHOR dans le cadre des conditions fixées en **Annexe 1 : Soutien aux concours régionaux de reconnaissance des végétaux**.

Article 6 - Sélection des candidats régionaux pour la finale nationale

Les candidats des concours régionaux sont inscrits dans un établissement d'enseignement agricole ou de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2024/2025 dans une formation de niveau 3, 4, 5, 6 ou 7 en Aménagements paysagers et gestion de l'environnement, Productions horticoles, Commerce/Vente ou Fleuristerie.

Pour se qualifier à la finale nationale, le candidat doit être lauréat (1^{er}) d'un concours régional dans l'une des listes suivantes¹ :

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau 3 (CAP, Seconde, BPA et équivalents) ;
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 4) Liste Productions horticoles Niveau 3 (CAP, Seconde, BPA et équivalents) ;
- 5) Liste Productions horticoles Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 6) Liste Productions horticoles Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 7) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 8) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 9) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 5 (BTS et équivalents).

Les candidats en formation dans les filières Aménagements paysagers, Productions horticoles ou Commerce/Vente concourent sur la liste correspondante. Les candidats qui suivent une formation de fleuristerie concourent sur la liste Distribution/Commerce/Vente.

Les candidats de Niveau 6 (Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise) ou de Niveau 7 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) concourent sur la même liste que les candidats de Niveau 5.

Les lauréats d'une catégorie sont inscrits à la finale nationale pour la même catégorie et le même niveau que lors du concours régional, même s'ils ont changé de niveau ou de filière entre temps.

Chaque région peut ainsi qualifier jusqu'à 9 candidats pour la finale nationale : 9 lauréats ayant concouru sur l'une des 9 listes de plantes ci-dessus, sous réserve que le lauréat ait obtenu la moyenne. Les seconds sont suppléants en cas de désistement du lauréat, s'ils ont obtenu la moyenne. **La liste des lauréats régionaux, accompagnée de leurs coordonnées, est retournée à**

VALHOR dès l'issue du concours régional et au plus tard une semaine après le concours régional.

En fonction du nombre de lauréats qualifiés pour la finale nationale, notamment si des régions ne remplissent par leur quota, le Comité de pilotage national se réserve la possibilité de convoquer des candidats suppléants de certaines régions en fonction de leur résultat et du respect par les organisateurs des concours régionaux de la procédure et des engagements décrits à l'**Annexe 1 : Soutien aux concours régionaux de reconnaissance des végétaux**. Le Comité de pilotage national est souverain pour déterminer la liste définitive des candidats à la finale nationale.

Si le nombre de lauréats régionaux de la catégorie Distribution/Commerce/Vente est insuffisant, c'est-à-dire si moins de 10 candidats dans cette catégorie sont qualifiés pour la finale nationale, l'Interprofession VALHOR se réserve le droit de demander à ces lauréats de concourir dans la catégorie Aménagements paysagers ou Productions horticoles lors de la finale nationale.

Article 7 - Concours régionaux

7.1 - Epreuves

L'organisation de l'épreuve régionale est de la responsabilité de l'établissement organisateur, qui est également le garant du respect des consignes sanitaires.

L'établissement organisateur peut organiser les épreuves soit dans son établissement, soit dans un lieu extérieur (parc, jardin, arboretum, pépinière...) mais toujours sous sa supervision, en accord avec les partenaires régionaux et en ayant conscience que les épreuves de la finale nationale les années impaires se déroulent en intérieur principalement et avec des échantillons sur table. Une possibilité de réaliser une partie des épreuves de la finale en extérieur est ouverte pour la finale 2025.

Dans l'objectif de continuer à faire évoluer le concours de reconnaissance des végétaux et pour mieux prendre en compte la volonté des professionnels de la filière, il est fortement souhaité une prise d'initiative de la part des établissements organisateurs et de leurs partenaires

¹ La nomenclature des diplômes par niveau a été revue (Décret n° 2019-14). Le présent règlement et les documents proposés pour le

concours de reconnaissance des végétaux 2023 se basent sur cette nouvelle nomenclature.

régionaux dans le format proposé pour l'évaluation de la partie connaissance des végétaux. Ces initiatives seront valorisées et mises en avant par VALHOR et alimenteront la réflexion menée par le COFIL national du concours autour des évolutions possibles pour la mise en œuvre de la finale 2027.

Les concours régionaux peuvent être ouverts aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chefs d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie, de la distribution et du paysage :

- dans un établissement ressortissant de VALHOR ;
- dans un établissement de formation agricole ;
- dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
- dans une collectivité publique ou privée (espaces verts).

Cependant, pour ces candidats, les concours régionaux ne sont pas qualificatifs pour la finale nationale. Les modalités de participation des professionnels à la finale nationale sont définies dans l'article 8.8.

Aménagement d'épreuve lors des concours régionaux

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap lors des concours régionaux, un(e) candidat(e) qui souhaite bénéficier d'aménagements des conditions d'épreuve (temps majoré, etc.) doit en faire la demande par écrit (email ou courrier) à l'établissement organisateur du concours régional auquel il/elle souhaite participer. Cette demande doit être justifiée et adressée avant la clôture des inscriptions.

Article 8 - Finale nationale

8.1 - Epreuves

Pour la finale nationale, 9 épreuves sont organisées :

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 4) Liste Productions horticoles Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 5) Liste Productions horticoles Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;

6) Liste Productions horticoles Niveau 5 (BTS et équivalents) ;

7) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;

8) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;

9) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 5 (BTS et équivalents).

Si le nombre de lauréats régionaux de la catégorie Distribution/Commerce/Vente est insuffisant, c'est-à-dire si moins de 10 candidats dans cette catégorie sont qualifiés pour la finale nationale, l'Interprofession VALHOR se réserve le droit d'annuler les épreuves 7), 8) et 9) ci-dessus et de demander à ces lauréats de concourir dans la catégorie Aménagements paysagers ou Productions horticoles lors de la finale nationale.

Le concours consiste en la reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais, représentatifs et en bon état. Ils sont présentés en rameaux ou tout autre organe représentatif (feuilles, fruits, bulbes... voire plante entière en pot/conteneur), ou sur plante entière en situation. Aucune reconnaissance sur photo ne sera demandée. Les végétaux à identifier sont tirés des listes constituées spécifiquement pour le **CNRV** (cf. Article 8.3).

L'identification des échantillons se fait dans l'ordre de leur disposition sur les tables et les candidats se suivent en file indienne à distance les uns des autres. Il n'y a pas de retour possible sur un échantillon précédent.

Le jury pourra demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon.

Les candidats complètent au fur et à mesure la grille qui leur a été fournie en identifiant les échantillons proposés.

Pour les candidats de Niveau 4 et de Niveau 5, des informations complémentaires liées à la connaissance des végétaux pourront être demandées aux candidats pour certains échantillons (cf **Annexe 3 : Connaissances des végétaux exigées**).

En fin de parcours, les candidats disposent de tables pour finir de compléter leur grille, dans la limite du temps maximal imparti pour l'épreuve.

Les copies des candidats sont anonymes.

Le Comité de pilotage national est souverain pour autoriser des adaptations aux conditions exceptionnelles de nature à perturber la bonne organisation du concours.

Aménagement d'épreuve lors de la finale nationale

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap lors de la finale nationale, les candidats qui souhaitent bénéficier d'aménagements des conditions d'épreuve doivent en faire la demande et la justifier au préalable par email à marie-angelique.baralle@valhor.fr.

8.2 - Barème et notations

Le barème de notation et les modalités de calcul des points des différentes épreuves sont présentés en **Annexe 2 : Correction et notation des épreuves**.

8.3 - Liste de végétaux

Trois listes de végétaux sont constituées pour le **CNRV** :

- une pour les épreuves Aménagements paysagers ;
- une pour les épreuves Productions horticoles ;
- une pour les épreuves Distribution/Commerce/Vente.

Elles sont déclinées chacune en fonction des niveaux.

Elles servent de base commune aux candidats dans le cadre du concours ; elles n'ont pas de caractère officiel en lien avec les programmes de l'enseignement agricole ou de l'éducation nationale.

8.4 – Discipline et comportement

Le candidat est invité à garder une tenue correcte et décente en acceptant de porter le tee-shirt promotionnel du concours. Il doit respecter le personnel encadrant, les installations et le matériel mis à sa disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours. L'introduction dans les salles de concours d'appareils électroniques de quelque nature est strictement interdite.

Toute remarque pourra être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve

Le candidat s'engage à respecter les éventuelles consignes sanitaires (port du masque, lavage ou désinfection des mains avant l'épreuve, etc.) qui lui seront communiquées avant la finale nationale.

8.5 – Jury

Deux jurys professionnels (un pour les épreuves Productions horticoles et Distribution/Commerce/Vente ; un autre pour les épreuves Aménagements paysagers) sont désignés par le Comité de pilotage national et sont composés de professionnels de la filière, d'enseignants et d'experts. Ils sont chargés de la surveillance et de la correction des épreuves. Chaque jury est placé sous la responsabilité d'un Vice-Président. Le Président du Jury est commun aux deux jurys. Chaque copie est corrigée par un binôme de jurés, sous le contrôle de la Présidence et de la Vice-Présidence du Jury.

Les membres du Jury s'engagent à faire preuve de loyauté, de neutralité et d'impartialité pour les fonctions qui leur sont confiées.

8.6 – Remise des prix

La Remise des prix de la Finale du **CNRV** se tiendra le 2 octobre 2025 dans l'amphithéâtre du Centre d'affaires de Terra Botanica.

Les **3 premiers de chaque épreuve** sont récompensés d'un trophée, sous réserve d'obtention de la moyenne.

Une dotation financière est remise aux lauréats (d'autres lots pourront être remis) :

- 300 € pour le premier d'une épreuve
- 200 € pour le deuxième d'une épreuve
- 100 € pour le troisième d'une épreuve

Un **Trophée régional** est également décerné sur la base de la moyenne des résultats des candidats par région.

8.7 - Logistique et prise en charge

Les candidats apprenants sont pris en charge pendant toute la durée du concours (hébergement, liaison entre le parking de Terra Botanica et le lieu d'hébergement, restauration).

Pour les candidats mineurs, la prise en charge d'un enseignant-accompagnateur par candidat est également garantie pendant toute la durée du concours (hébergement, liaison entre le parking de Terra Botanica et le lieu d'hébergement, restauration).

Les frais de déplacement à Angers sont remboursés à postériori sur la base de justificatifs originaux (train 2nde classe ou co-voiturage ; un trajet en avion doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de **Lycée Le Fresne**, BP43627, 49036 Angers CEDEX 01), transmis par courrier papier à Secrétariat CNRV 2025, **Lycée Le Fresne**, BP43627, 49036 Angers CEDEX 01 (cf **Annexe 4 : Remboursement des frais de déplacement pour la finale nationale**).

8.8 - Concours professionnel

La finale nationale du **CNRV** est ouverte aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chefs d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie, de la distribution et du paysage :

- dans un établissement ressortissant de VALHOR ;
- dans un établissement d'Enseignement Agricole (E.A);
- dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
- dans une collectivité publique ou privée (espaces verts).

L'inscription des candidats au **CNRV** est gratuite. Pour s'inscrire, les candidats doivent retourner le formulaire d'inscription (disponible en ligne sur le site valhor.fr à partir de juillet 2024) en précisant sur quelle liste ils souhaitent concourir (Aménagements paysagers ou Productions horticoles ou Distribution/Commerce/Vente). Pour les candidatures des personnes salariées, charge à elles d'en informer leur employeur si elles l'estiment nécessaire.

Le concours professionnel est limité à 50 participants. Aussi, pour tenir compte d'éventuels concours de réseaux ou d'enseignes qui auraient pu désigner des lauréats, les

candidatures émanant des fédérations membres de VALHOR et des réseaux seront prioritairement examinées (HORTIS, AITF, Réseau Hortipaysages, AJJH...).

Les professionnels concourent sur les mêmes listes que les apprenants de Niveau 5 (BTS et équivalents). Si les épreuves de la catégorie Distribution/Commerce/Vente sont annulées du fait d'un nombre insuffisant de participants (cf. Article 8.1), les professionnels seront invités à participer à l'épreuve de Niveau 5 dans la catégorie de leur choix entre « Aménagements paysagers » et « Productions horticoles ».

Les **3 premiers professionnels** des listes Aménagements paysagers, Productions horticoles et Distribution/Commerce/Vente sont récompensés d'un trophée (il n'y a pas de dotation financière pour les professionnels).

Les articles suivants s'appliquent au concours professionnel : Article 1, Article 2, Article 3 (finale nationale) et Article 4 pour ce qui concerne la finale nationale, Article 8 (à l'exception du 8.6 et du 8.7), Article 9, Article 10, Article 11, Article 12.

8.9 - Engagements & Réclamations

Les candidats inscrits à la finale nationale du **CNRV** acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Toute réclamation d'un candidat pourra être adressée, par écrit, à l'issue du concours et avant le 30 octobre 2025 à :

VALHOR
CNRV 2023
44, rue d'Alésia
TSA 41454
75158 PARIS Cedex 14

Article 9 - Autorisation de communication et autorisation de Droit à l'image

Par sa participation, le candidat autorise gracieusement les organisateurs et l'Interprofession VALHOR, dans le cadre du présent concours, à **utiliser et diffuser ses nom, prénom, ses interviews et son image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire sur le territoire européen (sur tout type de support : site internet de**

l'établissement organisateur ou des fédérations professionnelles partenaires, site internet de VALHOR, supports imprimés et/ou digitaux diffusés auprès des professionnels de la filière, des pouvoirs publics, de la presse, du grand public notamment par le biais des réseaux sociaux ou de la chaîne YouTube de VALHOR et ce pour une durée de 5 ans. Les organisateurs et l'Interprofession VALHOR ont toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve de respecter l'image et le sens des propos du candidat.

Article 10 - Droit des tiers

Toute personne qui participe au présent concours certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Article 11 - Divers

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs sont seuls compétents.

La finale 2025 du **CNRV** pourra être interrompue, retardée ou annulée si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur, l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

Article 12 - Informations & Contacts

Toute question relative à l'organisation du **CNRV** peut être adressée au Comité de pilotage national à : marie-angelique.baralle@valhor.fr.

Annexe 1 : Soutien de l'Interprofession VALHOR aux concours régionaux

Les établissements de formation organisateurs d'un concours régional peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VALHOR dans le respect des éléments énoncés ci-après.

I - Critères d'éligibilité

1.1 Le caractère régional du concours est officiellement reconnu par la DRAAF, à l'échelle des nouvelles régions. L'aide ne peut être attribuée qu'à une seule opération par région sur la période du 1^{er} mars au 15 mai 2025.

1.2 Le caractère interprofessionnel du concours est avéré : le concours doit permettre aux apprenants d'au moins deux filières d'enseignement de participer : Productions horticoles, Aménagements paysagers, Commerce/Vente, Fleuristerie.

1.3 Le caractère du porteur : établissement d'enseignement public ou privé exclusivement.

1.4 Les partenariats : l'établissement associe à minima l'Unep-Les entreprises du paysage et VERDIR et peut également associer un ou plusieurs des partenaires suivants : Jardineries & Animaleries de France, Fédération Française du Paysage, Société Nationale d'Horticulture de France, Plante & Cité.

II- Procédure à respecter

2.1 Fiche d'information : Communiquer à VALHOR la date, le lieu et l'établissement organisateur du concours avant le 15 mars 2025.

2.2 Dossier de demande : Envoi d'un dossier de « présentation de l'action » : objectifs, cibles, programme, acteurs concernés, budget prévisionnel et autres organismes financeurs, 1 mois avant le concours.

2.3 Communication des résultats du concours : Envoi des résultats à VALHOR au plus tard le lendemain du concours régional

2.4 Communication des coordonnées des lauréats : Envoi du fichier Excel « Résultats et Coordonnées des lauréats » intégralement complété à VALHOR au plus tard une semaine après le concours régional

2.5 Dossier de bilan : Envoi d'un dossier de « bilan de l'action », avec notamment les justificatifs financiers, avant le 15 septembre 2025.

Les dépenses éligibles au soutien de VALHOR doivent être directement liées à l'organisation du concours régional (frais de déplacement, réception, achats de végétaux, lots...) ; en aucun cas il ne peut s'agir des frais de personnels et/ou des coûts de structure (ex : frais fixes comme le loyer, les assurances ou les frais variables comme la consommation d'électricité, frais d'abonnements internet/téléphone...).

Les dossiers de demande et de bilan sont adressés par voie postale à : VALHOR, M. Le Directeur général, 44 rue d'Alésia, TSA 41454, 75158 PARIS Cedex 14 ou par voie électronique à marie-angelique.baralle@valhor.fr.

III- Montant de l'aide

L'aide de VALHOR est déterminée sur la base des dépenses éligibles est plafonnée à 2.000 € HT si assujetti à la TVA et 2.000 € net de TVA si non assujetti à la TVA par établissement organisateur.

IV- Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement :

L'établissement s'engage à mentionner le soutien de VALHOR de manière écrite et graphique (logo VALHOR, sites internet www.valhor.fr), à utiliser l'identité visuelle de l'opération Concours national de reconnaissance des végétaux et à communiquer à VALHOR les résultats du concours régional, y compris les coordonnées complètes des lauréats, dès l'issue de ce dernier ainsi que des visuels de l'évènement (épreuves, remise des prix...).

VALHOR s'engage à soutenir l'opération à hauteur du plafond indiqué ci-dessus. Le versement est effectué en une fois, après le concours et à réception du dossier de bilan de l'opération et des justificatifs afférents.

Annexe 2 : Correction et notation des épreuves

La nomenclature des diplômes par niveau a été revue (Décret n° 2019-14). Les documents proposés pour le Concours national de reconnaissance des végétaux se basent sur cette nouvelle nomenclature.

Formations	Nouvelle nomenclature (Décret n°2019-14)
CAP, BEP, BPA et équivalents	Niveau 3
Bac, BP et équivalents	Niveau 4
BTS et équivalents	Niveau 5

I- Grille de notation des épreuves :

Niveau	Nb de végétaux à identifier	Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom vernaculaire	Connaissance des végétaux	Durée
5	40	x	x	x	x	x	x	1h15
Barème		1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1,5 pt	
4	30	x	x	x	x	x	x	1h
Barème		1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1,5 pt	
3	20		x	x		x		45 min
Barème			1 pt	1 pt		1 pt		

II- Nombre de points maximum d'une épreuve :

Niveau 5 : $40 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + [1,5 \text{ pt}^{(\text{Connaissance})} * 14 \text{ végétaux}] + [1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}]$

Niveau 5 : 181 pts + [1 pt * nb de cultivar à identifier]

Niveau 4 : $30 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + [1,5 \text{ pt}^{(\text{Connaissance})} * 10 \text{ végétaux}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultivar à identifier}$

Niveau 4 : 135 pts + [1 pt * nb de cultivar à identifier]

Niveau 3 : $20 * [1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}]$

Niveau 3 : 60 pts

III- Les modalités de corrections sont les suivantes :

➤ Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :

- **Niveaux 5** : - 0,25 si une faute par ligne et - 0.50 pt si plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveaux 4** : - 0.25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveau 3** : si la phonétique est respectée, le point est accepté (pas de pénalités pour les fautes).

Les éventuelles fautes d'orthographe, de conjugaison ou de grammaire ne seront pas pénalisées dans la partie « Connaissance des végétaux » à compléter par les candidats.

➤ **Respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :**

Pour les noms des familles, les noms français et latins sont acceptés (terminaisons « ées » ou « eae »).

Si pour un végétal plusieurs noms sont notés dans la liste des végétaux (famille, genre, espèce...) afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature et des usages, il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans la liste mais est couramment utilisé, après vérification, le jury accorde le point.

Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « **Cultivar non identifiable** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.

Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « **Cultivar non demandé** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Le score final de chaque candidat est calculé en additionnant l'ensemble des points obtenus, auxquels seront retirés les points de malus associés aux fautes d'orthographe.

Annexe 3 : Connaissances des végétaux exigées

Les candidats de Niveau 4 et de Niveau 5 sont interrogés lors des épreuves du Concours régional de reconnaissance des végétaux sur leur connaissance des végétaux.

La connaissance des végétaux porte sur les 7 catégories suivantes :

Catégorie 1 - LE PORT

- Fastigié – Boule - Grim pant ou Sarmenteux - Pleureur - Retombant – Etalé – Rampant - Tapissant

Catégorie 2 - LA MORPHOLOGIE

- caractéristiques du feuillage - période (saison) de floraison - couleur de floraison - floraison remarquable ou insignifiante - type d'inflorescence (ex: en grappe ; en thyse...) - parfum remarquable
- fructification (ex : baie charnue ; samare...)

Catégorie 3 - DES ORGANES PARTICULIERS

- organes de réserve (rhizome, bulbe vrai, tubercule, corne, griffe...) - aiguilles, acicules, cladodes, pinodes - racines adventives - modes de fixation des grim pantes (crampons, ventouses, vrilles, tiges ou pétioles volubiles...)

Catégorie 4 - LA MULTIPLICATION

a) En culture
- semis – bouturage – greffage – division – marcottage - in vitro
b) Spontanée
- drageons – stolons - auto-semis - viviparité

Catégorie 5 - LES CONDITIONS PÉDO-CLIMATIQUES

- milieux humides ; milieux secs ; bord de mer ; de climat doux ; plantes d'altitudes
- exposition (ensoleillée ; ombre) – rusticité - précision sur le pH ; acidophile ; calcaire actif
- texture du sol ; richesse ; drainage - résistance au sel de déneigement

Catégorie 6 - LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE OU L'ORIGINE

- Origine géographique / Indigénat – Plante exotique envahissante (cf liste du Code de conduite professionnel « Plantes envahissantes » de VALHOR : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/>)
- Attractivité pour les pollinisateurs (cf liste de 200 plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter de VALHOR : <https://www.valhor.fr/actualites/liste-de-plante-melliferes>) - Plante compagne/de services

Catégorie 7 - LES UTILISATION ET USAGES COURANTS

- alignement - haies ; massif ; isolé - couvre-sol - bordures ; rocailles - fixation de berges ou talus ou dunes ; bassin - PPAM (dont aromatiques) ; fleurs comestibles - fleurs coupées fraîches ; fleurs séchées
- orangerie ou véranda - d'intérieur ; terrarium – topiaires – biomasse - phytoépuration
- jardinières ; bacs et potées ; suspensions

Les candidats de **Niveau 4** devront détailler trois caractéristiques du végétal à reconnaître (issues de trois catégories différentes de la liste ci-dessus) pour **10 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats de **Niveau 5** devront détailler trois caractéristiques du végétal à reconnaître (issues de trois catégories différentes de la liste ci-dessus) pour **14 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer plus de trois caractéristiques pour chaque végétal dans la grille d'évaluation.

EXEMPLES de réponses acceptables :

1) *Vitex agnus-castus* : Feuillage aromatique / Milieux secs / Attractif pollinisateurs

2) *Tropaeolum majus* : Semis / Plante compagne / Fleurs comestibles

3) *Actinidia deliciosa* : Tiges volubiles / Sol non calcaire / Origine : Est de l'Asie



VALHOR est l'Interprofession de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, reconnue par l'Etat depuis le 13 août 1998. Elle rassemble les organisations professionnelles de la production, du commerce horticole et des pépinières ainsi que du paysage et du jardin. VALHOR a notamment pour mission d'assurer la valorisation des métiers et des savoir-faire des entreprises et de leurs collaborateurs.

www.valhor.fr